

ORDONNANCE COLLECTIVE

Référence à un protocole

OUI NON

PRO-2024-13-Perfusion d'un soluté lors de l'administration d'agents antinéoplasiques vésicants ou ciblés

Objet : Perfusion d'un soluté lors de l'administration intraveineuse d'agents antinéoplasiques vésicants ou ciblés

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité de pharmacologie Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers		2024-04-18 N/A N/A 2024-04-11
Adoptée par Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		2024-05-08

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant en clinique d'hémo-oncologie et qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPublique)	
	Direction du programme jeunesse (DJ)	
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DITSADP)	
	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	
	Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance (DSMDI)	
X	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	Clinique ambulatoire d'oncologie
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Tout usager adulte provenant d'une clinique d'oncologie et recevant un traitement d'un ou plusieurs agents antinéoplasiques vésicants ou ciblés par voie intraveineuse.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

INDICATIONS

Lors de l'administration de certains agents antinéoplasiques vésicants ou ciblés (ex : irritant) par voie intraveineuse chez l'adulte, afin de prévenir la douleur au site d'insertion du dispositif d'accès veineux périphérique court (DAVPC) ou central (DAVC) et l'irritation de la veine.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Prévenir la douleur au site d'insertion du DAVPC ou DAVC et l'irritation de la veine.

CONTRE-INDICATIONS

- Insuffisance rénale ou cardiaque connue;
- Hydratation intraveineuse prévue sur l'ordonnance médicale per administration de l'agent antinéoplasique ciblé dans l'ordonnance collective.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Référer au protocole médical *PRO-2024-13-Perfusion d'un soluté lors de l'administration d'agents antinéoplasiques via un dispositif d'accès veineux périphérique court (DAVPC)*.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE ou l'IPS

Aviser si apparition de signes et symptômes de surcharge liquidienne (exemples : dyspnée, orthopnée, diaphorèse, œdème, palpitations, pouls irrégulier, etc.).

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

En présence de contre-indications, en cas de problèmes (ex : surcharge) ou pour toutes autres questions, consulter le médecin traitant de l'usager ou en l'absence de celui-ci, le médecin de garde assigné ou l'IPS.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés

Nadia Drouin, pharmacienne
Véronique Lebel, conseillère cadre en soins infirmiers

Sources consultées

CHU de Québec. (2017). Ordonnance collective 2017-OC-PHAR-169 : Perfusion d'un soluté lors de l'administration d'antineoplasiques via un cathéter périphérique. Approuvée le 11 juillet 2017 par Dre Valérie Gaudreault, président du CMDP.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecin de garde dans la salle de traitement en oncologie et médecin spécialiste (oncologue ou pneumologue) des centres référents.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin de garde.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique
Mme Sandra Racine

2024-05-08

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2024-05-08

Date